

# Quelle équipe en fonction de l'EAJE ?



## Crèches collectives

	<12	13-24	25-39	40-59	> 60
<b>Micro crèche</b>					
Direction	0.5 ETP	0.5 ETP	0.75 ETP	1 ETP	1 ETP + 0.75 ETP Direction adjointe
Référent Santé Accueil Inclusif	10 heures annuelles, dont 2 heures par trimestre	20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre	30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre	40 heures annuelles, dont 8 heures par trimestre	50 heures annuelles, dont 10 heures par trimestre, complétées par 10 heures annuelles par tranche supplémentaire de 20 enfants.
Professionnels de santé	Pas d'obligation	Pas d'obligation	0.2 ETP	0.3 ETP	0,40 ETP, complété de 0,10 ETP par tranche complète supplémentaire de 20 places
Educateur Jeunes Enfants	Pas d'obligation	0.5 ETP	0.75 ETP	1 ETP	1 ETP, complété de 0,5 ETP de plus par tranche complète de 20 places supplémentaires à partir de 60 places.
Effectif mensuel de référence <u>au près des enfants</u>	40% de professionnels de cat.1 et 1 ETP de cat. 1 1 pers possible jusqu'à 3 enfants à condition qu'il soit de cat.1	40% de professionnels de cat.1 2 professionnels obligatoires auprès des enfants dont 1 de cat. 1	40% de professionnels de cat.1 2 professionnels obligatoires auprès des enfants dont 1 de cat. 1	40% de professionnels de cat.1 2 professionnels obligatoires auprès des enfants dont 1 de cat. 1	40% de professionnels de cat.1 2 professionnels obligatoires auprès des enfants dont 1 de cat. 1

Temps de travail dédié aux fonctions = hors encadrement d'enfants

Temps de travail dédié aux fonctions = hors encadrement d'enfants

## Références

Code de la santé publique  
Articles R224-34, R2324-35, R2324-36,

Sorties: 1 adulte pour 5 enfants